

## Réunion n°7 : jeudi 15 octobre 2020 à 20h30

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Déborah Garcia excusée et de David Bernard excusé pouvoir à Christian Colombet.  
*Approbation du compte rendu du conseil municipal du jeudi 17 septembre 2020 à l'unanimité (14).*

### 1 – Ordre du jour soumis à délibération :

#### **PLU classement de parcelles A en zone N :**

Pour le dévoiement du ruisseau de la Croze, Arche Agglo a acquis 2 parcelles ZD34 et ZD231. Le nouveau tracé traverse 2 autres parcelles dans l'une est un espace boisé ZD38 et la 2<sup>nde</sup>, la parcelle communale ZD33 dans laquelle est implantée la Station d'épuration intercommunale. Afin de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau, l'Agglomération nous demande de nous engager à classer les parcelles ZD34, ZD38 et ZD231 en Zone Naturelle N lors d'une prochaine révision du PLU. La parcelle ZD33 accueillant la STEP restera en zonage A pour ne pas hypothéquer une éventuelle extension. A noter qu'il n'y a pas d'engagement calendaire de la commune à réaliser cette révision.  
*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité (14).*

#### **Exercice du droit de préemption :**

La commune est amenée à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant un terrain bâti, route de Saint Donat, parcelles A748 et A751. Ce terrain est situé en zone U. *Le conseil municipal décide à l'unanimité (14) de ne pas exercer son droit de préemption.*

La commune est amenée à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant un 2<sup>nd</sup> terrain bâti, impasse du Pavillon, parcelles ZB183. Ce terrain est situé en zone U. *Le conseil municipal décide à l'unanimité (14) de ne pas exercer son droit de préemption.*

#### **Transfert de la compétence document d'urbanisme PLU à Arche Agglo :**

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, les agglomérations ont vocation à devenir compétente de plein droit en matière de PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un PLU intercommunal serait élaboré sur un territoire allant de Montchenu à Pailharès en passant par Tain et Tournon. Cette disposition modifie à nouveau - après le transfert des compétences eau et assainissement - l'équilibre entre les communes et les agglomérations. Elle concerne, dans un 1<sup>er</sup> temps, uniquement les « révisions » de PLU (modifications majeures comme l'extension de zones constructibles) qui ne pourraient se faire que dans le cadre d'un PLUi. Les « modifications » de PLU communaux (changements mineurs) resteraient possibles. Cette loi a été amendée quelques mois plus tard. Un droit d'opposition est prévu. Dans les 3 mois qui précèdent la prise de compétences, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, si 25% des communes de l'Agglo représentant 20% de sa population s'y opposent, le transfert de compétence n'a pas lieu. La commune est amenée à se prononcer sur ce transfert.

Un conseil des Maires de l'Agglo s'est réuni le 7 octobre. Une majorité des communes a exprimé le souhait de s'opposer à ce transfert.

*Après échange, le conseil municipal décide, à l'unanimité (14), de s'opposer au transfert de compétences.*

#### **Clôture du parking de la salle des fêtes :**

A plusieurs reprises, les riverains Est et Nord du parking ont demandé cette clôture. Elle isolerait davantage la cour de la salle des fêtes de son environnement (moins de nuisances visuelles, sonores...). Ce projet a été inscrit dans les dossiers prioritaires du mandat lors du conseil municipal de Juillet. Il s'agit de construire un mur de 2m de hauteur sur une longueur de 43.30m avec couvertine, et enduit ocre gratté, à la place de la murette actuelle. Un enduit simple serait fait côté extérieur. Un devis avait été demandé à une entreprise locale, l'entreprise Nicouleau, en novembre 2018. Il s'élève à 14.293.50€ HT. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département (50%) et de la Région (opération bonus relance). *A l'unanimité (14), accord du conseil municipal pour le dépôt des 2 demandes de subvention.*

#### **Pouvoir de police spéciale du Maire :**

Une loi récente prévoit le transfert automatique du pouvoir de police spéciale au Président d'Agglo, 6 mois après la mise en place du nouveau conseil communautaire, à défaut d'opposition du Maire pour des missions spécifiques : assainissement individuel et collectif, collecte des déchets ménagers, aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage, voirie (si l'EPCI est compétent en matière de voirie, ce qui n'est pas le cas), habitat (Agglo compétente en matière d'Habitat). Le Maire peut demander la conservation de ce pouvoir. Le Président de l'Agglo peut aussi refuser le transfert dans le cas où plusieurs Maires refusent le transfert. Mesure de publicité obligatoire et communication à la Préfecture. D'autres pouvoirs de police spéciale peuvent être transférés mais cela est facultatif : cela concerne sécurité des manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires (aucun sur Chavannes), défense extérieure contre l'incendie, déchets sauvages ou abandonnés.

Le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur ces transferts de pouvoir de police spéciale, étant lui-même opposé à ce transfert.  
*Le conseil municipal à l'unanimité (14) approuve l'opposition du Maire au transfert du pouvoir de police spéciale.*

#### **Renouvellement adhésion au service instructeur des actes d'urbanisme de l'Agglomération :**

Arche Agglo propose de renouveler la convention en vigueur pour les 3 années à venir 2021-2022-2023. Le service mutualisé conserve les mêmes attributions, l'instruction des actes d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme. La responsabilité demeure aux communes, signataire des arrêtés. La DDT conserve le contrôle de légalité des actes et le calcul des taxes. Chaque commune est libre d'adhérer au service et peut choisir les actes dont elle souhaite que l'instruction soit assurée par l'Agglo. Les tarifs sont inchangés.

Il est proposé de conserver les autorisations d'urbanisme instruites par l'agglo actuellement. La commune gère directement les demande de CU de simple information. *Autorisation du Maire pour signature de la convention, à l'unanimité (14).*

### 2 - Informations :

#### **Communauté d'Agglomération Arche Agglo :**

Conseil d'agglomération du 23 septembre 2020 : Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE : ITDT constitution du comité de pilotage et de la commission spéciale, annulation des loyers suite au report de la mise en place pendant la période de confinement, composition des commissions thématiques, modification d'un délégué au Syndicat des Eaux Cance Doux. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : compromis de vente zone de Saint Vincent, cession de terrain ZA de Fontayes à Saint Félicien, cession de terrains à IKV Tribologie ZA des Sables à Saint Donat, fonds FISAC. EAU ASSAINISSEMENT : convention avec les Syndicats intercommunaux d'Assainissement Larnage Crozes Gervans et Marsaz Chavannes, transferts des excédents des communes de d'Arlebosc, Arthémonay, Cheminas, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux, Glun, Saint Jean de Muzols et Tain l'Hermitage. ENVIRONNEMENT : démarche TEPOS, opération Défis familles dans le cadre de la démarche TEPOS. TOURISME : actualisation de la

nomenclature de la taxe de séjour. AGRICULTURE : avenant à la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche. HABITAT : avenant à la convention avec l'ADIL07. ENFANCE JEUNESSE : information sur la rentrée dans les crèches.

Conseil des Maires du 7 octobre 2020 : Ordre du jour - Budgets supplémentaires, Urbanisme PLUi convention ADS, politiques contractuelles.

**Urbanisme : Commission urbanisme** : Commission le mercredi 30 septembre avec le responsable du service ADS Application du Droit des Sols de l'Agglo.

Demande : Déclaration préalable de M. Jean Luc Burrelier pour l'agrandissement d'un balcon et des modifications d'ouverture, rue du 15 juin 1944. Permis de Construire PC de M. et Mme Ronget Pascal et Valérie, pour la construction d'une maison, lot n°15, au lotissement « Les Moissons ». PC de M. Dylan Roche et Mme Pauline Grange, pour la construction d'une maison, lot n°8, au lotissement « les Moissons ». DP de M. et Mme David et Florence Bernard pour la construction d'une piscine, route de Marsaz. DP de l'entreprise Guichard Végétaux pour la réalisation d'une rampe d'accès couverte. DP de M. et Mme Jean Durand pour la pose de panneaux photovoltaïques sur leur maison.

Accord : RAS.

**Conseil d'école le mardi 13 octobre à Bren** : Ordre du jour et compte rendu : Présentation de l'équipe éducative, effectifs, règlement intérieur, comptes des 3 coopératives, projets des écoles et des classes, projet ENIR, PPMS et exercices incendie, remerciements, date des conseils d'école, sortie du car à Bren, agrandissement école de Marsaz, stationnement à Chavannes, préau extérieur à Bren, extension horaires de garderie, aide aux devoirs, bilan annuel des frais de garderie.

**Divers :**

Dangerosité du virage de la RD309 « Route de Chantemerle » près des serres Guichard. Il a été demandé à l'agriculteur de raccourcir le brise vent côté Ouest.

Réalisation du dévoiement du ruisseau de la Croze : mise en eau courant de l'hiver 2020-2021.

Rencontre avec le Département, le lundi 19 octobre à 16h30.

Commission communication, le lundi 19 octobre à 18h30.

Rendez-vous SDED le 22 octobre à 10h, transformateur électrique menuiserie André, renforcement réseau Basse Tension Viossat.

Ouverture multi services « La Cabanne » prévue en novembre (bail signé).

Cérémonie du 11 novembre, rendez-vous à 11h devant le monument aux morts.

Marché de Noël du RPI le vendredi 11 décembre de 16h30 à 19h dans la cour de l'école de Chavannes.

Venue du Président de l'Agglo en Mairie, le mardi 15 décembre à 20h30.

Prochain conseil municipal le jeudi 19 novembre 2020 à 20h30.